

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026 19:30

En exercice : 33
Présents : 33
Excusés : 0
Absents : 0

Date de la convocation :
16/03/2026

Président de séance :
Jean-Louis ROY

Secrétaire de séance :
Laurent BALDOVINI

N° interne de l'acte :
D01_03_2026

vendredi 20 mars 2026, le Conseil Municipal de Mairie de Sèvremont s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle les Lavandières - La Pommeraie-sur-Sèvre.

Membres présents :

Laurent BALDOVINI, Blandine BEUPERIN, Alexandra BITEAU, Mélanie CHARPENTREAU, Yannick CLERCQ, Albert CORNUAU, Béatrice COULON, Oriane COUTAND, Laurent DESNOUHES, Emilie DURAND, Laurent GABORIT, Bernard GUILLOTEAU, Nadège HOEPPE, Stéphanie JEUNOT, Flavie LIAIGRE, Pédro MARTINEAU, Frédéric MOUSSET, Anne-Marie PAILLAT, Johann PASQUEREAU, Florian PELATAN, Marie-Christine PROUST, Hervé PUAU, Simon RAMPILLON, Charlène RANTIERE, Sylvie RAUTURIER TEILLET, Julie RIBARDIERE, Christian RIGAUDEAU, Raphaël ROTURIER, Jean-Louis ROY, Alain SCHMUTZ, Nicolas STEENO, Sandrine VIGNIAL, Adeline YVAI-NURDIN

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres excusés

Membres Absents :

Election du maire

Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal, Albert CORNUAU, a pris la présidence de l'assemblée, selon l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il propose de procéder à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT.

Laurent BALDOVINI est désigné secrétaire de séance.

Le Président a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 33 Conseillers présents et 0 pouvoirs et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins pour procéder au dépouillement des bulletins : Bernard GUILLOTEAU et Marie-Christine PROUST

Le Président demande alors s'il y a des candidats.

Certifié exécutoire :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié le :

Jean-Louis ROY est candidat.

Le Président enregistre la candidature de Jean-Louis ROY et invite les Conseillers municipaux à passer au vote. Chaque Conseiller Municipal, a remis dans le réceptacle prévu à cet effet son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Président proclame les résultats : au 1^{er} tour de scrutin, le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L 66 du code électoral) : 0
- nombre de suffrages déclarés blancs (article L65 du code électoral) : 3
- nombre de suffrages exprimés : 30
- majorité absolue : 16

A obtenu :

Jean-Louis ROY, 28 voix

Nicolas STEENO : 2 voix

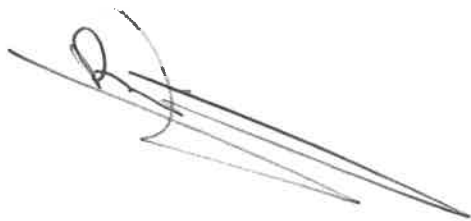
Jean-Louis ROY, ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié conforme
au registre.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Sèvremont
Le Maire Jean-Louis ROY

Le Secrétaire de séance,

Laurent BALDOVINI



Certifié exécutoire :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié le : 24/03/2026